



MINISTÈRE  
DES FINANCES,  
DE L'ÉCONOMIE,  
*en charge de l'énergie,  
de la protection sociale généralisée  
et de la coordination de l'action gouvernementale*

N° 071 / MEF

Papeete, le - 8 JAN. 2021

*Le Ministre*

Affaire suivie par :  
*Direction du budget et des finances*



## CIRCULAIRE

à

Mesdames et Messieurs les ministres

Mesdames et messieurs les chefs de service

s/c de Monsieur le Président

- Objet :** Deux accords-cadres relatifs à la fourniture de titres de transports aérien des personnes dont le déplacement est à la charge de la Polynésie française effectifs le 1er janvier 2021.
- Réf. :** Accord-cadre n° 8012 du 26 novembre 2020 pour les lots 1 à 4 entre le Pays et Air Tahiti Nui,  
Accord-cadre n° 8938 du 28 décembre 2020 pour le lot 5 entre le Pays et Air Tahiti Nui.
- P. J. :** Annexe n°1 : Tarifs pour les lots 1, 2 et 3 ;  
Annexe n°2 : Tarifs pour le lot 5 lorsque le lieu d'établissement d'enseignement est situé en France métropolitaine.

Le nouveau code polynésien des marchés publics (CPMP) a désigné la Direction du Budget et des Finances (DBF) pour coordonner les acquisitions en matière de transport aérien international des agents de l'administration.

La DBF a ainsi lancé au mois de septembre une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre. Cette forme de marché permet de mettre en concurrence, en temps réel, les titulaires d'un lot à chaque demande de cotation, quel que soit le motif du déplacement, en retenant l'offre économiquement la plus avantageuse. Un marché subséquent<sup>1</sup>, composé de la cotation signée du titulaire du lot concerné retenu et du bon de commande signé de l'acheteur public (*service ou ministères*), est alors formalisé.

Cet accord-cadre a pour objet la fourniture de titres de transport aérien des personnes dont le déplacement est à la charge de la Polynésie française, hors des îles de la Polynésie française. Il est conclu pour une durée ferme d'un an reconductible trois fois, à compter du 1er janvier 2021.

A l'issue des procédures conduites, la candidature de la SAEM Air Tahiti Nui a été retenue pour les lots 1 à 5 et les deux accords-cadres ci-après énumérés ont été passés :

<sup>1</sup> Le marché subséquent précise les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre.

N° lot	Libellé du lot	Titulaire du lot	Numéro de l'accord-cadre	Numéro du compte bancaire à utiliser	Délai de route (Délai entre l'heure de départ du lieu initial vers le lieu de destination finale)
1	Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre <b>Papeete et Paris, avec escale dans une ou des ville(s) des États-Unis</b> ou tronçon inverse.	Air Tahiti Nui (ATN)	N°8012 du 26/11/20 (marché sous forme d'appel d'offre ouvert)	Banque de Tahiti 12239 00001 33229201000 80	Maximum de 24 heures, temps d'escale(s) inclus.
2	Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre <b>Papeete et Paris avec escale dans un ou des Pays autres que les États-Unis</b> ou tronçon inverse.	ATN	idem	idem	Maximum de 32 heures, temps d'escale(s) inclus.
3	Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre <b>Papeete et une ville française métropolitaine via Paris</b> ou tronçon inverse.	ATN	idem	idem	Maximum de 32 heures, temps d'escale(s) inclus.
4	Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre <b>Papeete et une destination autre que celle prévue aux lots 1, 2 et 3</b> ou tronçon inverse.	ATN	idem	idem	Pas de délai de route fixé.
5	Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre Papeete et le lieu d'établissement d'enseignement de <b>l'étudiant bénéficiaire du dispositif « TITETI TURU HA'API'IRA'A »</b> ou tronçon inverse.	ATN	N°8938 du 28/12/20 (marché négocié)	idem	Maximum de 32 heures, temps d'escale(s) inclus.

Cette circulaire vous aidera à conclure les marchés subséquents qui découleront de ces accords-cadres (I), à procéder au traitement des factures émises (II) et à aborder certaines situations particulières (III).

Sont joints à cette circulaire, deux annexes détaillées comme suit (IV) :

- Pour les lots n° 1, 3 et le lot 5 (cas où les lieux d'établissement d'enseignement de l'étudiant sont situés en France métropolitaine), des tarifs plafonds ouverts pour l'année 2021 ;

- Et pour les lots 2, 4 et le lot 5 (cas où les des lieux d'établissement d'enseignement sont situés en dehors de la France métropolitaine), des pourcentages minimums consentis au Pays.

## **I- La passation des marchés subséquents**

Le marché subséquent est constitué :

- du bon de commande présenté sous forme d'un bon de commande simple, d'un bon spécial de transport (BST) ou d'une réquisition (REQUI) ;
- et de la cotation présentée sous la forme d'une facture proforma ou d'une proposition tarifaire.

### **1 - La demande et la fourniture de cotation à l'initiative d'un service administratif ou d'un ministère**

Pour un déplacement considéré, le service bénéficiaire sollicitera d'ATN une cotation par courriel à l'adresse suivante : [Espace.corporate@dbf.gov.pf](mailto:Espace.corporate@dbf.gov.pf) ou par téléphone au 40 46 02 72.

Cette cotation se présente sous la forme d'une facture proforma ou d'un document intitulé « cotation » ou d'une proposition tarifaire.

Elle est remise dans un délai de 48 heures maximum à compter de la demande de cotation et doit contenir à minima les informations suivantes :

- les nom et prénoms du voyageur ;
- le numéro ou référence du dossier ;
- la date limite de paiement ;
- l'itinéraire pris en charge par le service bénéficiaire avec les dates et heures de départ et/ou d'arrivée à destination ;
- le montant de la prestation HT, après remise éventuelle ;
- le montant de(s) taxe(s) prévisionnelle(s) appliquée(s) pour le déplacement considéré ;
- les frais de service ;
- le montant total à payer.

En fonction des disponibilités des vols, ATN devra présenter pour le tronçon considéré une cotation pour une arrivée dans les 24 heures qui précèdent la date et l'heure d'arrivée au plus tard souhaitée.

Pour les bénéficiaires des cabinets ministériels, ce délai peut être réduit à 12 heures en cas d'impératif. Cette disposition devra être indiquée dans la demande de cotation.

### **2 - Les réservations**

La réservation est effectuée par le service bénéficiaire auprès de ATN, prioritairement par voie électronique ou en cas d'impossibilité technique manifeste, par téléphone ou télécopie, avant l'émission du titre de transport.

Tant que le titre de transport n'est pas émis, les réservations peuvent être modifiées ou annulées sans aucune conséquence financière.

Aucun acompte n'est versé à la réservation.

### 3 - Le bon de commande

Après réservation du billet, le service bénéficiaire émet un bon de commande présenté sous forme d'un bon de commande simple, d'un BST ou d'une REQUI.

Ce bon de commande comprenant toutes les informations nécessaires est signé par une personne ayant reçu délégation de signature à cette fin. Il est adressé à ATN prioritairement par voie électronique, ou par télécopie ou courrier, en cas d'impossibilité technique.

Chaque bon de commande est établi à partir de la cotation remise.

Ce bon de commande, assorti de la cotation susvisée, constituera le marché subséquent. Ces deux documents devront être communiqués obligatoirement à chaque liquidation de dépense.

## II-Modalités de traitement des billets émis

### 1 - Le titre de transport

Un titre de transport est émis par ATN et délivré au service bénéficiaire après réception du bon de commande. Il est délivré prioritairement sous la forme de billet électronique. A défaut, il pourra être transmis par télécopie ou courrier ou être récupéré en agence.

Dans le cas où la Polynésie française ne prendrait en charge que partiellement le transport de l'agent et de ses ayants-droits, le bon de commande ne mentionnera que le montant total toutes taxes comprises (TTC) à la charge de la Polynésie française.

La différence par rapport au montant dû sera acquittée directement par l'agent auprès d'ATN, préalablement à toute remise de billets.

### 2 - La facturation

Dès émission du billet, ATN adresse la facture au service bénéficiaire de la prestation accompagnée du bon de commande en premier lieu par voie électronique sinon en version papier.

Les factures présentées doivent comprendre tous les éléments de liquidation suivants :

- les noms et prénoms du voyageur ;
- le numéro et la date de la facture ;
- les références du bon de commande ;
- l'identification du service bénéficiaire ;
- le taux de réduction appliqué, notamment pour les lots 2, 4 et le lot 5 uniquement pour le lieu d'établissement d'enseignement de l'étudiant situé en dehors de la France métropolitaine ;
- le montant HT de la prestation remisé ;
- les taxes (aéroportuaires, surcharge carburant ou autres taxes éventuelles) ;
- les frais de services ;
- les frais de « stop over » ;
- le cas échéant, les frais relatifs aux services personnalisés ;
- le montant total TTC à payer.

Lorsque du fait des calculs des remises accordées sur les prix publics pratiqués par ATN, les montants obtenus ne sont pas des nombres entiers, ceux-ci sont arrondis à la centaine de franc pacifique supérieur.

Les factures sont à adresser en un exemplaire original au service bénéficiaire du déplacement qui se chargera d'attester la réalité du service fait, ainsi que de procéder à la liquidation de la facture. L'exemplaire original de la facture et ses 2 copies sont ensuite transmises pour mandatement à la DBF.

### 3 - Contrôle des factures avant liquidation

Chaque service/ministère s'attachera à vérifier que :

- le tarif HT facturé est inférieur ou égal au tarif consenti dans l'offre (cf grilles tarifaires plafond HT) ;
- le taux de réduction appliqué est supérieur ou égal à celui accordé dans l'offre ;
- les frais de services facturés sont conformes à ceux consentis dans l'offre.

Si le montant HT facturé est supérieur à ceux figurant dans la grille tarifaire plafond ou si le taux de réduction appliqué est inférieur à celui proposé dans l'offre, la facture sera rejetée et ATN sera amenée à en émettre une nouvelle, conforme à ses engagements.

Il en est de même pour les frais de services.

### 4 - Délai de traitement des factures et délai de mandatement

En application de l'article LP 411-16 du CPMP, l'acheteur public est tenu de procéder au mandatement des factures dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception par le service bénéficiaire.

Pour respecter ce délai, il est nécessaire que les délais soient réduits à chaque étape de traitement.

Par conséquent, à compter de la date de réception de la facture constatée par les services bénéficiaires, la liquidation de la facture doit intervenir dans les 10 jours afin de permettre ensuite aux services financiers et comptables (la DBF et la Paierie) de traiter cette dépense en respectant le délai maximum de 30 jours.

Si le service bénéficiaire n'a pas constaté la date de réception de la facture sur le document, la date de la facture augmentée de deux jours fera foi. En cas de litige, il appartient au créancier d'apporter la preuve de cette date.

Les mandatements des factures qui ne respecteront pas le délai susvisé seront susceptibles d'être majorés des intérêts moratoires à compter du 1er jour suivant cette date. Le taux applicable est le taux légal en vigueur. Ces intérêts sont dus et imputés sur le budget de fonctionnement du service concerné.

### 5 – Déplacement annulé ou reporté

#### a) Déplacement annulé après émission du billet d'avion

Les billets émis ne peuvent servir à un autre déplacement et les frais de service de 4.000 F CFP par billet émis ne sont pas remboursables ; ils sont dûs.

Si la facture est déjà mandatée, le service acheteur sollicite d'ATN l'émission d'une « facture d'avoir ». Le service devra liquider la recette correspondante à l'avoir et transmettre à la DBF, la proposition d'ordonnancement accompagnée des pièces justificatives (copie de la facture initiale, copie de la réquisition, certificat explicatif ; facture d'avoir).

Si la facture n'a pas encore été liquidée par le service, il sollicitera également d'ATN, l'émission d'une « facture d'avoir ». Au moment de liquider la facture, le service fournira en même temps, « la facture de doit » et la « facture d'avoir » : une seule liquidation sera effectuée à hauteur des frais d'émission de 4 000 F CFP par billet.

## b) Déplacement reporté à une date ultérieure

Dès que le service est au courant du report de la mission, il prévient ATN de ne pas émettre le billet. Sinon, les frais de service de 4.000 F CFP par billet émis resteront dûs.

La réquisition et l'ordre de mission peuvent être modifiés lorsque la mission reste identique et a lieu moins d'un mois après les dates prévues initialement.

Cependant, dans le cas où la mission est reportée de plusieurs mois, il est conseillé d'annuler la réquisition et l'ordre de déplacement, et de procéder au désengagement des crédits correspondants.

## **III- Les situations particulières**

### 1 - Les frais liés au « stop over »

Les frais éventuels de "stop over" via les États-Unis, Vancouver ou autre pays sont facturés au Pays uniquement lorsque cet arrêt est du fait de l'administration.

En revanche, lorsqu'il est demandé pour des motifs personnels, les frais qui en découlent sont facturés par ATN à la charge de l'agent.

### 2 - Billets « OPEN » :

La compagnie ATN n'autorise pas de billets « OPEN ». Toutefois, si cette option est demandée pour des motifs personnels, les frais qui en découlent sont facturés par ATN à la charge de l'agent.

### 3 - Le sur classement des membres du gouvernement

Conformément à la délibération n° 87-4 du 08 janvier 1987 :

- Le Président et le Vice-président de la Polynésie française voyagent en « 1ère classe » pour toute destination,
- Les ministres voyagent en classe « affaires ». Ils voyagent en « 1ère classe » sur les liaisons avec Hawaii, les pays ou territoires du Pacifique Sud. Ils voyagent en 1ère classe sur les autres liaisons, lorsque à raison des circonstances et à titre exceptionnel, ils y ont été préalablement et expressément autorisés par le Président de la Polynésie française.

### 4 - Le sur classement des collaborateurs de cabinets ministériels

En fonction de situations laissées à l'appréciation du Président de la Polynésie française (cf. arrêté n° 2156/CM du 23 novembre 2009 modifié en son article 8), les collaborateurs des cabinets ministériels pourront également bénéficier d'un sur classement.

### 5 - Cas particulier pour les lots n° 3, 4 et 5 :

Pour les lots n° 3, 4 et 5, si ATN ne peut délivrer un titre de transport à l'acheteur public jusqu'à la destination finale ou la ville la plus proche, l'acheteur public pourra faire appel :

\* à une agence de voyage ou à une autre compagnie aérienne (hors accord-cadre) sur le tronçon restant du déplacement prévu ;

\* à une agence de voyage de son choix ou à une autre compagnie aérienne (hors accord-cadre) pour la totalité du déplacement ;

sans que ATN ne puisse se retourner contre l'acheteur public.

On entend par destination finale, la ville ultime où le bénéficiaire doit se rendre pour assurer sa mission, formation, scolarité...

Chaque service/ministère devra alors formaliser un « contrat » comprenant :

- la cotation signée de l'agence de voyage concernée,
- et le bon de commande signé du service/ministère concerné.

#### **IV- Les tarifs plafond et les pourcentages minimum**

Les tarifs plafonds ou taux de réduction minimum proposés à l'acheteur public, quelle que soit la classe de réservation et la saisonnalité, comprennent obligatoirement les repas et deux (2) bagages en soute de 23 kg pour la classe économique et de 32 kg pour la classe Poerava business, sur tout le trajet.

Ces tarifs et taux de réduction sont fermes pour une année entière et ont une valeur contractuelle.

##### **1 - Lots 1 et 3 : Un tarif « plafond » consenti**

ATN a proposé au Pays un tarif plafond HT par classes de transport, classe de réservation et saisonnalité.

Dans le cadre des marchés subséquents, ATN pourra proposer des tarifs promotionnels ou des tarifs inférieurs aux montants plafonds figurant dans la grille tarifaire.

**En aucun cas, les tarifs appliqués ne pourront être supérieurs aux tarifs plafonds.**

Le service/ministère veillera à ce que le tarif figurant sur la cotation soit inférieur ou égal au tarif plafond proposé pour le déplacement considéré, dans la classe de réservation proposée.

Pour vous permettre d'effectuer cette vérification, je vous invite à vous référer à l'annexe I de la présente circulaire détaillant les tarifs proposés ainsi que leurs saisonnalités.

##### **2 - Lots 2 et 4 : un pourcentage de réduction « minimal »**

Pour les lots 2 et 4, ATN appliquera un taux de réduction de 7 % sur le tarif public hors taxes (HT) sur les liaisons proposées, quelle que soit la classe de réservation et la saisonnalité.

<b>AIR TAHITI NUI - OFFRE 2021</b>			
<b>Classe de transport</b>	<b>Catégorie de passagers</b>	<b>Saisonnalité</b>	<b>% consenti</b>
Economique	Adulte	Basse (L)	7%
	Enfant de 2 à 12 ans	Moyenne (K)	7%
	Enfants de moins de 2 ans	haute (H)	7%
Intermédiaire	Adulte	Basse (L)	7%
		Moyenne (K)	7%
		haute (H)	7%
Première/business	Adulte	Basse (L)	7%
		Moyenne (K)	7%
		haute (H)	7%

Dans le cadre des marchés subséquents, ATN pourra proposer un pourcentage de réduction supérieur à 7 %. **En aucun cas, il ne pourra appliquer un taux de réduction inférieur à 7 %.**

Le service/ministère veillera à ce que le pourcentage de réduction figurant sur la cotation soit supérieur ou égal au taux de 7%.

Pour le lot 2, l'escale se fait via Vancouver ou une autre destination au choix d'ATN. Par ailleurs, malgré le fait qu'ATN s'est engagé à octroyer au minimum 7 % de remise, la compagnie fait aussi bénéficier le Pays, des tarifs négociés de la grille tarifaire fournie pour les lots 1 et 3.

Pour le lot 4, la remise s'applique sur les destinations opérées par ATN : Los Angeles, Auckland et Narita.

3 - Lot 5 : Un tarif « plafond » consenti quand le lieu de l'établissement d'enseignement est situé en France métropolitaine et le bénéficie des tarifs « fenua student » quand le lieu d'établissement d'enseignement est situé en dehors de la France métropolitaine.

Il convient de se référer à l'annexe 2 ci-jointe pour les déplacements vers la France Métropolitaine (Paris ou provinces) ou tronçon inverse.

Pour les autres destinations, la compagnie Air Tahiti Nui ne propose pas de tarif plafond ni de réduction mais s'engage à appliquer un tarif « fenua student » plus avantageux que le tarif public.

Le code tarifaire qui permet d'identifier les tarifs « fenua student » comprend « STUPF » pour un billet aller-retour et « STU1PF » pour un billet aller simple. Celui-ci devra figurer sur la cotation ou le proforma pour vous permettre de vérifier que le tarif « Fenua Student » a été appliqué au Pays.

4 - Les frais de services : une tarification unique par titulaire

Pour toute émission de billet, indépendamment des taxes, ATN applique un tarif unique de frais de services par personne de 4000 XPF occupant un siège (adulte/enfant/bébés) quel que soit le lot. Ce tarif, est ferme et a une valeur contractuelle.

5 - Confidentialité : cf. article 14 du cahier des clauses administratives particulières

ATN et l'acheteur public sont astreints à une obligation de confidentialité.

Il en est ainsi des informations suivantes, annexées à la présente circulaire :

- le détail des grilles tarifaires plafonds des lots 1, 2, 3 et 5 ;
- le tableau détaillant le pourcentage de réduction minimal consenti sur les déplacements des lots 2 et 4 ;
- le prix unique des frais de service.

En aucun cas l'acheteur public ne communiquera à un tiers les tarifs et grilles tarifaires pratiqués par ATN.

Je vous remercie de votre collaboration active dans la mise en œuvre de ces accords-cadres à votre niveau et je vous invite à vous rapprocher en cas de besoin de la DBF chargée de veiller au respect des conditions de ces accords-cadres.



Yvonnick RAFFIN



Frais de service  
: 4000 F CFP  
(tarif unique)

SAISONNALITES		
affaires	basse (L)	23 déc au 26 juin - 16 juil au 12 déc
	haute (H)	27 juin au 15 juil - 13 déc au 22 déc
économique	basse (L)	23 déc au 13 juin - 26 juil au 09 août - 07 sept au 29 nov
	moyenne (K)	14 au 26 juin - 16 au 25 juil - 10 août au 06 sept - 30 nov au 12 déc
	haute (H)	27 juin au 15 juil - 13 au 22 déc

Classe de Transport	AIR TAHITI NUI Accord cadre 2021-2024							
	code classe	Classe de réservation AR	saïson	prix public AR	% remise	tarifs aller retour remisé en F CFP	tarif aller simple remisé en F CFP	Classe de réservation AS
ECONOMIQUE	S	SL3MPF	basse (L)	125 900	7%	117 100	76 200	SLOWPF
		SK3MPF	moyenne (K)	125 900	7%	117 100	76 200	SKOWPF
		SH3MPF	haute (H)	175 900	7%	163 600	106 400	SHOWPF
	Q	QL3MPF	basse (L)	140 900	7%	131 100	85 200	QLOWPF
		QK3MPF	moyenne (K)	160 900	7%	149 700	97 300	QKOWPF
		QH3MPF	haute (H)	210 900	7%	196 200	127 600	QHOWPF
	V	VL3MPF	basse (L)	155 900	7%	145 000	94 400	VLOWPF
		VK3MPF	moyenne (K)	175 900	7%	163 600	106 400	VKOWPF
		VH3MPF	haute (H)	225 900	7%	210 100	136 700	CHOWPF
	L	LL3MPF	basse (L)	170 900	7%	159 000	103 400	LLOWPF
		LK3MPF	moyenne (K)	190 900	7%	177 600	115 500	LKOWPF
		LH3MPF	haute (H)	240 900	7%	224 100	145 700	LHOWPF
	T	TL3MPF	basse (L)	195 900	7%	182 200	118 500	TLOWPF
		TK3MPF	moyenne (K)	215 900	7%	200 800	130 600	TKOWPF
		TH3MPF	haute (H)	265 900	7%	247 300	160 800	THOWPF
	H	HLEEPF	basse (L)	225 900	7%	210 100	136 700	HLOWPF
		HKEEPF	moyenne (K)	245 900	7%	228 700	148 800	HKOWPF
		HHEEPF	haute (H)	295 900	7%	275 200	179 000	HHOWPF
	K	KLEEPF	basse (L)	255 900	7%	238 000	154 800	KLOWPF
		KKEEPF	moyenne (K)	275 900	7%	256 600	166 900	KKOWPF
		KHEEPF	haute (H)	325 900	7%	303 100	197 100	KHOWPF
	M	MLEEPF	basse (L)	285 900	7%	265 900	172 900	MLOWPF
		MKEEPF	moyenne (K)	305 900	7%	284 500	185 000	MKOWPF
		MHEEPF	haute (H)	355 900	7%	331 000	215 300	MHOWPF
Y	YRT	tte année	415 200	7%	386 200	251 100	YOW	
MOANA PREMIUM	P	PLEEPF	basse (L)	218 300	7%	203 100	132 000	PLOWPF
		PKEEPF	moyenne (K)	237 500	7%	220 900	143 600	PKOWPF
		PHEEPF	haute (H)	271 100	7%	252 200	164 000	PHOWPF
	A	ALEEPF	basse (L)	268 300	7%	249 600	162 200	ALOWPF
		AKEEPF	moyenne (K)	287 500	7%	267 400	173 900	AKOWPF
		AHEEPF	haute (H)	321 100	7%	298 700	194 200	AHOWPF
	E	ELEEPF	basse (L)	338 300	7%	314 700	204 600	ELOWPF
		EKEEPF	moyenne (K)	357 500	7%	332 500	216 200	EKOWPF
		EHEEPF	haute (H)	391 100	7%	363 800	236 500	EHOWPF
W	WRT	valable toute l'année	498 300	7%	463 500	301 300	WOW	
BUSINESS	D	DLEEPF	basse (L)	478 200	0,07	444 800	289 200	DLOWPF
		DHEEPF	haute (H)	548 100	0,07	509 800	331 400	DHOWPF
	C	CLEEPF	basse (L)	604 800	0,07	562 500	365 700	CLOWPF
		CHEEPF	haute (H)	685 000	0,07	637 100	414 200	CHOWPF
	J	JOW	valable toute l'année				480 300	JOW
	JRT	valable toute l'année	794 400	0,07	736 800	0		

Frais de service : 4000 F CFP (tarif unique)

SAISONNALITES	
basse (L)	01 novembre au 16 décembre, 31 décembre au 29 mars
moienne (K)	30 mars au 28 juin, 16 août au 31 octobre, 17 au 30 décembre
haute (H)	29 juin au 15 août

AIR TAHITI NUI Accord cadre 2021-2024										
classe de transport	code classe	saison	Classe de réservation AR	prix public AR	% remise	tarifs aller retour remisé en euros	tarif aller simple remisé en euros	tarifs aller retour remisé en F CFP	tarifs aller simple remisé en F CFP	Classe de réservation AS
ECONOMIQUE	S	min 7j à max 1 an apex 30j	SLEEFR	1 123	7%	1 045	679	124 702	81 026	SLOWFR
		min 7j à max 1 an apex 30j	SKEEFR	1 123	7%	1 045	679	124 702	81 026	SKOWFR
		min 7j à max 1 an apex 30j	SHEEFR	1 433	7%	1 333	867	159 032	103 461	SHOWFR
	Q	min 7j à max 1 an apex 30j	QLEEFR	1 280	7%	1 191	774	142 124	92 363	QLE1FR
		min 7j à max 1 an apex 30j	QKEEFR	1 380	7%	1 284	835	153 222	99 642	QKE1FR
		min 7j à max 1 an apex 30j	QHEEFR	1 780	7%	1 686	1 077	197 613	128 520	QHE1FR
	V	min 7j à max 1 an apex 14j	VLEEFR	1 400	7%	1 302	847	156 370	101 074	VLE1FR
		min 7j à max 1 an apex 14j	VKEEFR	1 550	7%	1 442	938	172 017	111 933	VKE1FR
		min 7j à max 1 an apex 14j	VHEEFR	1 970	7%	1 833	1 192	218 735	142 243	VHE1FR
	L	min 7j à max 1 an apex 14j	LLEEFR	1 520	7%	1 414	919	168 687	109 666	LLE1FR
		min 7j à max 1 an apex 14j	LKEEFR	1 670	7%	1 563	1 010	185 334	120 525	LKE1FR
		min 7j à max 1 an apex 14j	LHEEFR	2 110	7%	1 963	1 276	234 248	152 274	LHE1FR
	T	min 7j à max 1 an	TLEEFR	1 640	7%	1 526	992	182 124	118 341	TLE1FR
		min 7j à max 1 an	TKEEFR	1 830	7%	1 702	1 107	203 091	132 101	TKE1FR
		min 7j à max 1 an	THEEFR	2 250	7%	2 093	1 361	249 702	162 411	THE1FR
H	te année	HLEEFR	1 760	7%	1 637	1 064	195 322	126 933	HLE1FR	
	te année	HKEEFR	1 990	7%	1 851	1 204	220 847	143 661	HKE1FR	
	te année	HHEEFR	2 390	7%	2 223	1 446	265 239	172 559	HHE1FR	
K	te année	KLEEFR	2 000	7%	1 860	1 209	221 567	144 272	KLE1FR	
	te année	KKEEFR	2 230	7%	2 074	1 349	247 482	160 992	KKE1FR	
	te année	KHEEFR	2 630	7%	2 446	1 691	291 874	189 890	KHE1FR	
M	te année	MLEEFR	2 240	7%	2 084	1 355	248 687	161 695	MLE1FR	
	te année	MKEEFR	2 470	7%	2 297	1 494	274 117	178 232	MKE1FR	
	te année	MHEEFR	2 890	7%	2 688	1 748	320 728	208 592	MHE1FR	
Y	te année	YEFR	6 243	7%	6 806	3 774	692 839	460 372	YE1FR	
	te année	YEEFR	4 920	7%	4 676	2 975	646 014	355 012	YEE1FR	
	te année	PLEEFR	2 280	7%	2 121	1 379	253 150	164 568	PLE1FR	
P	te année	PKEEFR	2 505	7%	2 330	1 515	278 001	180 784	PKE1FR	
	te année	PHEEFR	2 745	7%	2 553	1 660	304 636	198 097	PHE1FR	
	te année	ALEEFR	2 640	7%	2 456	1 596	293 103	190 439	ALE1FR	
A	te année	AKEEFR	2 890	7%	2 688	1 748	320 728	208 592	AKE1FR	
	te année	AHEEFR	3 110	7%	2 893	1 881	346 263	224 463	AHE1FR	
	te année	ELEEFR	3 100	7%	2 883	1 874	344 033	223 628	ELE1FR	
E	te année	EKEEFR	3 345	7%	3 111	2 023	371 223	241 408	EKE1FR	
	te année	EHEEFR	3 555	7%	3 307	2 150	394 648	256 591	EHE1FR	
	te année	WEFR	4 195	7%	3 902	2 537	466 674	302 718	WE1FR	
CLASSE POERAVA BUSINESS	te année	ZE1FR	4 427	7%	4 118	2 677	491 406	0	ZE1FR	
	te année	DE1FR	5 803	7%	5 397	3 508	644 032	418 676	DE1FR	
	te année	CE1FR	6 761	7%	6 288	4 088	750 326	0	CE1FR	
te année	JE1FR	8 840	7%	8 222	5 344	981 060	537 673	JE1FR		

Annexe 2 : tarifs 2021 d'ATN pour le lot 5 sur le tronçon Provinces/Paris vers Papeete



ACCORD-CADRE 2021 - 2024  
LOT 5  
TITETI TURU HAAPIIRAA  
PARIS/PROVINCES-PAPEETE

Frais de service : 4 000 XPF  
(tarif unique)

SAISONNALITES		
économique	basse (L)	01 novembre au 16 décembre, 31 décembre au 29 mars
	moyenne (K)	30 mars au 28 juin, 16 août au 31 octobre, 17 au 30 décembre
	haute (H)	29 juin au 15 août

La saison est basée sur le date de départ

Classe de Transport	Tarifs 2021 ATN					
	code classe	Classe de réservation	saison	durée de validité	prix public (euros)	prix public (XPF)
ECONOMIQUE	S	SLTTR1PF	basse (L)	1 an	528 €	63 007 XPF
		SKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	528 €	63 007 XPF
		SHTTR1PF	haute (H)	1 an	738 €	88 067 XPF
	Q	QLTTR1PF	basse (L)	1 an	591 €	70 525 XPF
		QKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	675 €	80 549 XPF
		QHTTR1PF	haute (H)	1 an	885 €	105 609 XPF
	V	VLTTR1PF	basse (L)	1 an	654 €	78 043 XPF
		VKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	738 €	88 067 XPF
		VHTTR1PF	haute (H)	1 an	947 €	113 007 XPF
	L	LLTTR1PF	basse (L)	1 an	717 €	85 561 XPF
		LKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	801 €	95 585 XPF
		LHTTR1PF	haute (H)	1 an	1 010 €	120 525 XPF
	T	TLTTR1PF	basse (L)	1 an	822 €	98 091 XPF
		TKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	906 €	108 115 XPF
		THTTR1PF	haute (H)	1 an	1 115 €	133 055 XPF
	H	HLTTR1PF	basse (L)	1 an	947 €	113 007 XPF
		HKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	1 031 €	123 031 XPF
		HHTTR1PF	haute (H)	1 an	1 241 €	148 091 XPF
	K	KL TTR1PF	basse (L)	1 an	1 073 €	128 043 XPF
		KK TTR1PF	moyenne (K)	1 an	1 157 €	138 067 XPF
		KHTTR1PF	haute (H)	1 an	1 366 €	163 007 XPF

Annexe 2 : tarifs 2021 d'ATN pour le lot 5 pour le tronçon Papeete vers Paris/provinces



**ACCORD-CADRE 2021 - 2024**  
**LOT 5**  
**TITETI TURU HAAPIIRAA**  
**PAPEETE-PARIS/PROVINCES**

Frais de service : 4 000 XPF  
 (tarif unique)

SAISONNALITES		
économique	basse (L)	23 déc au 13 juin - 26 juil au 09 aout - 07 sept au 29 nov
	moyenne (K)	14 au 26 juin - 16 au 25 juil - 10 aout au 06 sept - 30 nov au 12 déc
	haute (H)	27 juin au 15 juil - 13 au 22 déc

La saison est basée sur le date de départ

Classe de Transport	TARIFS 2021 ATN				
	code classe	Classe de réservation	saison	durée de validité	prix public
ECONOMIQUE	S	SLTTR1PF	basse (L)	1 an	63 000
		SKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	63 000
		SHTTR1PF	haute (H)	1 an	88 000
	Q	QLTTR1PF	basse (L)	1 an	70 500
		QKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	80 500
		QHTTR1PF	haute (H)	1 an	105 500
	V	VLTTR1PF	basse (L)	1 an	78 000
		VKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	88 000
		VHTTR1PF	haute (H)	1 an	113 000
	L	LLTTR1PF	basse (L)	1 an	85 500
		LKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	95 500
		LHTTR1PF	haute (H)	1 an	120 500
	T	TLTTR1PF	basse (L)	1 an	98 000
		TKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	108 000
		THTTR1PF	haute (H)	1 an	133 000
	H	HLTTR1PF	basse (L)	1 an	113 000
		HKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	123 000
		HHTTR1PF	haute (H)	1 an	148 000
	K	KLTR1PF	basse (L)	1 an	128 000
		KKTTR1PF	moyenne (K)	1 an	138 000
		KHTTR1PF	haute (H)	1 an	163 000